

Assurance Bris de Machines

Document d'information sur le produit d'assurance

L'Auxiliaire – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

OPTIMAT LOCATION



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat garantit les dommages, bris ou destruction imprévus ou fortuits subis par les matériels et engins de travaux publics pris en location lorsqu'ils engagent la responsabilité contractuelle du locataire vis-à-vis du loueur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le tableau des montants de garanties figure dans le projet, les conditions particulières ou avenants. Ces montants sont soumis à des plafonds.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

✓ **Garantie des dommages résultant de facteurs humains, en cas de :**

- maladresse, négligence, inexpérience ou malveillance de vos préposés ou des tiers

✓ **Garantie des dommages résultant de causes internes, en cas de :**

- erreur de conception ou de calcul, des défauts de matière, vice de construction, incendie de cause interne, y compris les conséquences de l'électricité atmosphérique suivie ou non de foudre
- défaillance des appareils de mesure, de contrôle, de régulation, et de sécurité
- des effets du courant électrique
- d'un incident d'exploitation

✓ **Garantie des dommages résultant de causes extérieures, en cas de :**

- collision de machines mobiles, chocs, chute, renversement
- attentats, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, sabotage, vandalisme
- incendie provoqué par l'environnement
- vol, bris de glace
- tempêtes, ouragans, cyclones, chute de la foudre
- immersion, inondation, catastrophes naturelles

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Prise en charge des frais de location du matériel ou engin sinistré laissés à votre charge par le loueur pendant la période nécessaire aux réparations.

LES SERVICES EN + :

- ✓ Garantie des frais de déblaiement, de récupération, de retraitement ou de dégagement nécessaires aux réparations à la suite d'un événement garanti
- ✓ Garantie des frais de rapatriement et de remorquage du matériel ou engin jusqu'à vos locaux, au lieu de garage habituel du matériel en France métropolitaine ou au lieu de réparation le plus proche

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages ou responsabilités relatives au matériel dont le montant dépasse celui spécifié au contrat (dans ce cas une règle proportionnelle sera appliquée en cas de sinistre)
- ✗ Les dommages de cause interne pour les matériels et engins loués de plus de 10 ans
- ✗ Les dommages aux engins flottant, aux prototypes ou machines expérimentales
- ✗ Les dommages aux matériels susceptibles de travailler en site nucléaire
- ✗ Les machines et engins pris en location auprès d'entreprise non loueur professionnel
- ✗ Les matériels, engins ou véhicules bénéficiant d'une location de type "longue durée" ou d'un contrat de "crédit-bail"



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré
- ! Toute stipulation contractuelle qui irait au-delà des dispositions légales
- ! Les effets de l'usure normale, d'un défaut d'entretien, d'un usage anormal
- ! Les dommages causés par les infiltrations ou refoulements ou débordements d'eau de mer, de cours d'eau, de canaux, de plans d'eau naturels ou artificiels ou d'égouts, ainsi que ceux résultant de la non-étanchéité des ouvrages ou de l'humidité
- ! Les dommages relevant des garanties légales et contractuelles dues par les constructeurs et vendeurs des matériels et engins
- ! Les dommages survenant lorsqu'un matériel fait l'objet d'un essai ou est utilisé dans un but qui ne correspond pas à l'usage pour lequel il a été conçu
- ! Le vol des accessoires non montés sur le matériel

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des franchises peuvent s'appliquer pour certaines garanties.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'exercent :

- ✓ En France Métropolitaine
- ✓ Dans les pays de l'Union Européenne et en principauté de Monaco



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de résiliation, de non garantie ou de diminution de l'indemnité :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur pour lui permettre d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge et lui fournir les justificatifs demandés
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux
- Déclarer les éléments variables servant à calculer la cotisation et fournir les justificatifs demandés par l'assureur

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les délais fixés par le contrat et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance à la date prévue au contrat auprès de l'assureur dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou virement bancaire, à l'année, au semestre ou au trimestre, selon le fractionnement défini au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.

Il est conclu pour une période comprise entre la date d'effet du contrat et la fin de l'année civile de souscription, et est renouvelable par tacite reconduction chaque année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat. Le montant de garantie indiqué au contrat s'épuise au fur et à mesure des règlements des sinistres.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par l'assuré :

- à chaque échéance annuelle moyennant le respect d'un préavis de 2 mois (le délai de préavis est décompté à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification),
- en cas de modification de sa situation ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de diminution du risque si l'assureur refuse de réduire la prime en conséquence,
- en cas d'augmentation de tarif,

soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extra-judiciaire.